

N° A_16_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : 6.1 Police municipale

Objet : Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement sur les chemins de Payranel, de Saint Henri, de Malespine et des Madières

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Considérant qu'en raison de l'organisation du festival ATOM et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement des chemins de Payranel, de Saint Henri, de Malespine et des Madières ;

ARRÊTE

Article 1. A compter du vendredi 29 août à 10h et jusqu'au lundi 1^{er} septembre à 18h l'arrêt et le stationnement de tous véhicules (sauf secours) sont interdits sur les chemins de Payranel, de Saint Henri, de Malespine et des Madières ;

Article 2. Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Salles sur l'Hers, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Salles sur l'Hers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAYRA SUR L'HERS le 22 août 2025

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire Bernard PECH le 22 août 2025